

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

Ce document contient une exigence en matière de sécurité.

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Maintenance & Professional Consulting Services  
Division (FK)  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
3C2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Collecte et recyclage de papier	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN438-151724/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20151724	<b>Date</b> 2015-05-04
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$FK-274-67144	
<b>File No. - N° de dossier</b> fk274.EN438-151724	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-05-11</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Ruby, Hélène	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fk274
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3193 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-3600
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La présente modification 002 à l'invitation est émise afin d'effectuer les changements ci-dessous et à répondre aux questions qui a été posé par un des soumissionnaires.

❶ A l'annexe B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes:

- A. Enlever des sites
- B. Ajouter des sites

❷ A l'annexe C - Tableau du coût des services

Le nombre total de conteneurs et le nombre total de collectes/levés par année ont été révisées dans le tableau 1a, 1b, 2a et 2b pour refléter les changements notés dans cette modification ainsi que pour refléter ces sites qui seront supprimées à partir de n'importe quelle années d'option résultant (comme précédemment identifié à l'annexe B, colonne M).

❶ Changements à l'annexe B:

A. **Enlever des sites:**

Emplacement: 82

Adresse de l'édifice ou du site: Place de la Cité - 550 Blvd de La Cité, Gatineau (Québec)

Taille du conteneur: conteneurs Otto de 95 gallons

Nombre de conteneurs: 6

Jour et fréquence de la collecte: 2 fois par (lundi et mercredi)

**Date d'entrée en vigueur: 27 avril 2015**

Emplacement: 93

Adresse de l'édifice ou du site: Édifice Landlord Tenant Board - 255 rue Albert, Ottawa (Ontario)

Taille du conteneur: conteneurs Otto de 95 gallons

Nombre de conteneurs: 1

Jour et fréquence de la collecte: 2 fois par semaine (mardi et jeudi)

**Date d'entrée en vigueur: 27 avril 2015**

Emplacement: 95

Adresse de l'édifice ou du site: Édifice Leima - 410 rue Laurier, Ottawa (Ontario)

Taille du conteneur: conteneurs Otto de 95 gallons

Nombre de conteneurs: 11

Jour et fréquence de la collecte: 2 fois par (lundi et jeudi)

**Date d'entrée en vigueur: 27 avril 2015**

B. **Ajouter des sites:**

Emplacement: 67

Adresse de l'édifice ou du site: CBSA – 2100 Innes, Ottawa (Ontario)

Taille du conteneur: conteneurs Otto de 95 gallons

Nombre de conteneurs: 1

Jour et fréquence de la collecte: Sur demande

**Date d'entrée en vigueur: 27 avril 2015**

Emplacement: 130

Adresse de l'édifice ou du site: 100 Promenade du Portage, Gatineau (Québec)

Taille du conteneur: conteneurs Otto de 95 gallons

Nombre de conteneurs: 2

Jour et fréquence de la collecte: 1 fois par semaine (mercredi)

**Date d'entrée en vigueur: 27 avril 2015**

- ③ Les sections suivantes de la DDP et annexes ont été modifiés en conséquence pour refléter ce changement:

Demande de proposition, Partie 7 - Clauses du contrat subséquent

**SUPPRIMER: complètement la clause 7.8 de la DDP - Instructions relatives à la facturation - Services entretien et la remplacer par:**

#### **7.8 Instructions relatives à la facturation - Services entretien**

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales accompagnées des rapports mensuels de transport décrit à l'article **3.0 Instructions relatives à la facturation et à l'établissement de rapports dans l'Énoncé des travaux (annexe "A")**.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le responsable technique.

2. Les factures mensuelles pour chacun des groupes d'emplacements indiqués ci-dessous seront envoyés à l'un des contacts suivants (par courriel ou copie papier, si une copie électronique ne peut être envoyée à cause des difficultés techniques):

Pour les emplacements n<sup>os</sup> 1 à 32, 57 à 121 et 129-130, la facture combinée doit être envoyée à:

Gestion des bâtiments durables et Sites contaminés  
 Direction des services environnementaux  
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
 380, chemin Hunt Club, 1<sup>er</sup> étage  
 Ottawa, (Ontario), K1A 0S5  
 A l'attention de: Suzanne Brazeau  
[Suzanne.Brazeau@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:Suzanne.Brazeau@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

Pour les emplacements n<sup>os</sup> 33 à 56 et 122 à 128, la facture combinée doit être envoyée à:

Bureau régional des Évaluations et règlements environnementaux  
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
 340, rue Albert, 11<sup>e</sup> étage  
 Ottawa, (Ontario), K1A 0S5  
 A l'attention de: Karin Frederking

---

[Karin.Frederking@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:Karin.Frederking@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

- ④ **SUPPRIMER:** l'Annexe A - Énoncé des travaux dans son intégralité et le remplacer par la **version révisée no. 001 de l'Annexe A - Énoncé des travaux** ci-jointe.
- ⑤ **SUPPRIMER:** l'Annexe B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes dans son intégralité et le remplacer par la **version révisée no. 001 de l'Annexe B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes** ci-jointe.
- ⑥ **SUPPRIMER:** l'Annexe C - Tableau du coût des services - Base de paiement dans son intégralité et le remplacer par la **version révisée no. 001 de l'Annexe C - Tableau du coût des services - Base de paiement** ci-jointe.
- ⑦ Répondre aux questions qui a été posé par un des soumissionnaires

**Question 4.**

Des revêtements intérieurs sont-ils requis pour TOUS les conteneurs?

**Réponse 4.**

Des revêtements intérieurs ne sont requis pour aucuns des conteneurs Otto ou autres.

**Question 5.**

Comme les véhicules de collecte des conteneurs ne sont pas équipés de balance, TPSGC acceptera-t-il des poids estimatifs des divers matériaux pour les conteneurs en fonction des normes de l'industrie? Des vérifications trimestrielles pourront être effectuées pour surveiller et vérifier les poids des conteneurs.

**Réponse 5.**

Non. Selon les détails de l'annexe A de l'énoncé des travaux, les véhicules de collecte doivent être équipés d'une balance pour mesurer de façon fiable et précise le poids des conteneurs recueillis sur place.

**Question 6.**

Annexe C - Le prix du compacteur de 30 v<sup>3</sup> (appartenant au bâtiment) inscrit dans le tableau fourni (et qui indique présentement 0) devrait-il indiquer "Nombre total de conteneurs = 1" et "Nombre total de collectes par année = 26"? A l'annexe B, on peut lire "1 conteneur, 26 collectes par année".

**Réponse 6.**

Les exigences relatives au service sur appel pour le compacteur sont correctement détaillées aux tableaux 2a et 2b du barème de prix à l'annexe C, respectivement intitulés "COLLECTES SUR APPEL" ET "CALENDRIER AU FUR ET A MESURE DES BESOINS".

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN438-151724/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20151724

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

fk274EN438-151724

Buyer ID - Id de l'acheteur

fk274

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Question 7.**

Annexe B - Pour les emplacements où il est inscrit "Oui" au champ "Conducteur doit pénétrer sur les lieux", est-ce que TPSGC peut fournir des détails sur la méthode et les pratiques de collecte exigées, c'est-à-dire où sont situés les conteneurs à récupérer?

**Réponse 7.**

Pour les emplacements indiqués à l'annexe B, les conducteurs devront pénétrer dans les bâtiments pour récupérer les conteneurs Otto entreposés à l'intérieur. L'entrée peut se faire par la porte arrière, la porte avant ou la plateforme de chargement. Des cartes d'accès pourraient être fournies aux conducteurs pour certains emplacements, tandis qu'ils devront être accompagnés d'une escorte à d'autres emplacements. Les détails propres à chaque emplacement seront confirmés après l'attribution du contrat.

**Aucune autre modification ne s'applique**



# Annexe A : Énoncé des travaux dans le cadre du contrat de services de collecte et du recyclage des matériaux papier

Avril 2015 (révisée no 001)

**Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Services environnementaux  
Secteur des opérations de la Capitale nationale  
Direction générale des biens immobiliers**

**Préparé par : Groupe responsable de la gestion des déchets solides non dangereux  
Gestion régionale des bâtiments durables et des sites contaminés  
Services environnementaux  
Direction générale des biens immobiliers**

---

L'annexe A décrit l'énoncé des travaux à exécuter pour satisfaire aux modalités du contrat.

## **1. OBJECTIFS**

L'entrepreneur assumera, pour le compte des Services environnementaux (SE), Direction générale des biens immobiliers (DGBI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), à divers emplacements du gouvernement du Canada, la collecte des matériaux papier acceptés et le recyclage de celles-ci, conformément à ce qui suit :

- a) Assurer la prestation de services de collecte de matières papiers ainsi que leur recyclage fiables et opportuns aux ministères et organismes fédéraux ainsi qu'à l'État, selon les directives des SE;
- b) Assurer le respect à la lettre de toutes les lois sur l'environnement et sur la santé et la sécurité au travail applicables ainsi que de toutes les exigences contractuelles, y compris le cadre de référence décrit dans la présente énoncé des travaux;
- c) Garantir que toutes les matières recueillies sont recyclées au lieu de destination finale.

## **2. DESCRIPTION DES SERVICES**

### **2.1 Exigences générales**

L'entrepreneur assurera la collecte de matériaux papier de nature non délicate aux différents emplacements énumérés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux, au calendrier de collecte et aux conteneurs, puis leur transport vers l'installation de recyclage approuvée par la province et titulaire d'un permis, en vue de leur traitement et de leur recyclage. Il est inacceptable de prendre d'autres arrangements de dispositions d'élimination (p. ex. acheminer les matières vers un site d'enfouissement) sans avoir obtenu, au préalable, le consentement du responsable technique.

Les SE se réservent le droit, sur rendez-vous, de visiter les installations de recyclage des visées par l'exécution du contrat pour s'assurer qu'on y recycle toutes les matières recueillies.

L'entrepreneur doit assurer les services à divers emplacements dans la région de la capitale nationale, selon les lieux, la fréquence des collectes et le nombre précisés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au

---

calendrier de collecte, et aux conteneurs. L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement et des véhicules nécessaires pour satisfaire à ces exigences.

## **2.2 Matériaux papier recueillis**

Les matériaux papier énumérés à la section 2.2.1 seront recueillis au moyen de différents conteneurs fournis par l'entrepreneur.

Le 1<sup>er</sup> avril, c'est-à-dire à chaque début d'exercice, l'entrepreneur doit remettre au responsable technique une liste à jour des installations de recyclage et des usines de recyclage du papier (comme des papeteries) utilisées au cours de l'exécution du contrat.

### **2.2.1 Matériaux papier**

La liste des différents types de matériaux papier qui seront recueillis aux endroits indiqués à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs incluse :

#### Papiers mélangés (liste non exhaustive) :

- a) Papier blanc – Papier fin trié (PPI n° 1,2, 37,40), mélange de papier d'imprimante/papier d'édition couché, papier à gobelet, SBS, enveloppe de papier blanc durable;
- b) Journaux;
- c) Rouleaux – tous types et catégories;
- d) Brochures, dépliants, magazines;
- e) Papier déchiqueté (l'acceptation de ce papier sera évaluée au cas par cas);
- f) Livres (l'acceptation de ce papier sera évaluée au cas par cas).
- g) Papier à base de bois broyé – papier journal (PPI n° 8), papier journal (PPI n° 6), papier journal excédentaire (PPI n° 9), carton plat.

#### Essuie-mains :



---

h) Essuie-mains blancs et bruns utilisés dans les salles de bain;

Boîtes et conteneurs en carton ondulé et carton (liste non exhaustive) :

i) Papier brun – OCC (PPI n°11), papier Kraft doublé et sacs Kraft;

### **2.3 Autres**

Au cours de l'exécution du contrat, si l'entrepreneur accepte d'autres types de papier aux fins de recyclage, il doit en informer le responsable technique et l'autorité contractante le plus rapidement que possible. Si toutes les parties sont d'accord pour que d'autres types de papier soient ajoutés au présent contrat de services de recyclage, l'autorité contractante préparera une modification officielle au contrat.

### **2.4 Logistique**

Le client déposera les matériaux papier de nature non délicate décrits à la section 2.2.1, dans des conteneurs fournis par l'entrepreneur. Celui-ci recueillera le contenu de ces conteneurs à chacun des emplacements énumérés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs. Comme cela a été indiqué, et sans frais additionnels pour l'État, on pourra exiger de l'entrepreneur d'entrer dans l'immeuble pour récupérer les conteneurs dans les endroits où les quais de chargement présentent un espace limité.

Les matériaux recueillis par l'entrepreneur doivent être transportés vers une installation de récupération de papier à des fins de tri et de mise en ballot, et seront éventuellement transférés dans une usine de recyclage du papier (comme une papetière) à des fins de traitement. Toutes matériaux papier seront transportés à une usine de recyclage ayant reçu tous les permis jugés pertinents par l'autorité provinciale. Le transport se fera selon l'itinéraire prescrit par l'autorité municipale, par une entreprise de transport autorisée par la province.

Les différents types de papier acceptés dans le cadre du contrat, qui sont décrits à la section 2.2.1, ainsi que les autres qui feront l'objet de modifications au contrat convenues d'un commun accord, seront uniquement transportés vers l'installation de recyclage prévue sans égard à leur composition dans les conteneurs. En cas de problème de contamination des flux de papier qui pourraient créer des problèmes ou présenter un risque dans le cadre du processus de recyclage, l'entrepreneur doit aviser le responsable technique aussi rapidement que possible afin que l'on puisse prendre les mesures correctives nécessaires pour régler le problème. L'entrepreneur

---

doit fournir une description des contaminants, le degré estimatif de contamination (la proportion de la charge ayant été contaminée) et l'endroit d'où provient la contamination. Il doit aussi indiquer s'il s'agit d'un problème récurrent ou s'il s'agit de la première fois que ce problème survient et il doit formuler toutes les autres observations qui aideraient à résoudre le problème.

L'entrepreneur ne pourra pas éliminer autrement le papier non contaminé vers un site d'enfouissement, ni prendre quelque disposition que ce soit pour le réutiliser ou le recycler, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation du responsable technique.

## 2.5 Réglementation

Tous les travaux relatifs au contrat, dont le transport et la mise en ballots, l'entreposage, le tri et le traitement des matières recyclages, seront exécutés conformément aux lois et aux règlements des autorités ayant compétence, y compris, sans s'y limiter :

- a) *La Loi sur la santé et la sécurité au travail*, Lois refondues de l'Ontario de 1990;
- b) *La Loi sur la santé et la sécurité du travail*, Lois refondues du Québec, modifiée au 1<sup>er</sup> avril 1998;
- c) Le Règlement 347/94 à l'égard de la gestion des déchets, dans sa version modifiée; *Loi sur la protection de l'environnement*, Lois refondues de l'Ontario de 1990. **Cela englobe les conditions relatives aux certificats d'approbation et aux permis de transport, de traitement et d'élimination des déchets et du papier à des fins de recyclage;**
- d) *La Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec) [c. Q-2, r.15.2]; **Cela englobe les conditions relatives aux certificats d'approbation et aux permis de transport, de traitement et d'élimination des déchets et du papier à des fins de recyclage;**
- e) Tous les autres règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

---

## 2.6 Santé et sécurité

Toutes les mesures de sécurité du personnel et de prévention des incendies recommandées par les codes fédéraux, provinciaux et municipaux ou prescrites par les autorités compétentes doivent être respectées en tout temps.

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les membres du personnel qui travaillent sur le site ont suivi une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail et une formation de base sur la santé et la sécurité. Par conséquent, un plan de santé et de sécurité sera établi et mis en œuvre, au besoin.

**L'entrepreneur doit fournir le plan de santé et de sécurité au responsable technique trois (3) jours après l'attribution du contrat.**

Les conditions de travail non sécuritaires relevées au cours de l'exécution des travaux décrits dans la présente annexe seront signalées sur-le-champ au responsable technique.

Pour réduire les risques à la sécurité du public et du personnel, les dispositifs d'attache, de levage et de fixation des conteneurs feront l'objet d'une inspection régulière et d'un entretien. Le responsable technique se réserve le droit de faire contrôler les activités, les méthodes et l'équipement, et de faire remplacer par des solutions acceptables, sans frais additionnels pour le gouvernement du Canada, ceux et celles jugés non sécuritaires, inadéquats ou défaillants.

Le gouvernement du Canada ne sera pas tenu responsable des blessures corporelles ou des dommages aux biens causés par les employés de l'entrepreneur ou l'équipement de celui-ci.

## 2.7 Exigences relatives aux lieux protégés

L'entrepreneur doit remettre au responsable technique une liste complète faisant état de tous les véhicules et conducteurs susceptibles d'accéder aux lieux protégés désignés. Cette liste doit comprendre tous les renseignements indiqués dans le tableau modèle de l'annexe E, Modèle – Liste des conducteurs et des véhicules de l'entrepreneur. La liste doit être remise avant la date de début du contrat; des listes mises à jour doivent être fournies, au besoin, avant que de nouveaux véhicules ou de nouveaux employés accèdent aux emplacements protégés. Un délai de sept (7) jours ouvrables à partir de la date de présentation de la liste à jour est requis avant qu'un nouveau véhicule ou un nouvel employé puisse accéder à un lieu protégé.

---

Des conducteurs détenant une cote de fiabilité doivent être disponibles en tout temps pour se rendre aux lieux désignés. On doit informer les conducteurs en tout temps des questions sensibles, tels les horaires de collecte, la marche à suivre sur place, les portes verrouillées, les conteneurs, etc. Les lieux protégés désignés sont indiqués à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs. Il s'agit des lieux pour lesquels il faut avoir une cote de fiabilité.

## **2.8 Fréquence des collectes et nombre de conteneurs**

La prestation de services aux emplacements se fera selon la fréquence et le nombre de conteneurs requis précisés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs, ou selon les directives autres du responsable technique.

Tout au long du contrat, la fréquence des collectes ou le nombre de conteneurs sont susceptibles d'être modifiés dans l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs, pour tenir compte de l'évolution de la demande. Tout changement au calendrier doit être communiqué par courriel à l'entrepreneur par le responsable technique, et une modification officielle sera apportée au contrat par l'autorité contractante. Ces modifications, convenues mutuellement par écrit entre l'entrepreneur et le responsable technique, entreront en vigueur à la date indiquée par le responsable technique. Les modifications peuvent comprendre, notamment :

- a) L'ajout d'emplacements;
- b) Le retrait d'emplacements;
- c) L'ajout de conteneurs;
- d) Le retrait de conteneurs;
- e) L'augmentation ou la diminution de la fréquence des collectes aux emplacements existants.
- f) L'ajout de conteneurs de grandeurs autres que ceux listés aux annexes B ou C.

Afin de s'assurer que le calendrier de collecte répond aux besoins de chaque emplacement, l'entrepreneur sera tenu d'informer le responsable technique de tout changement substantielle et durable du volume de matériaux

---

papier produit à tout emplacement (c'est-à-dire si les conteneurs débordent constamment ou s'ils sont vides lorsqu'on fait la collecte).

Les demandes de conteneurs supplémentaires acceptées par le responsable technique et l'entrepreneur seront satisfaites dans les trois (3) jours ouvrables (au maximum) ou au plus tard à la date convenue au préalable, sans frais additionnels pour le gouvernement du Canada.

## **2.9 Calendrier de collecte**

La collecte des matériaux papier se fera aux jours et aux heures de collecte précisés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs, du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h, à moins d'indication contraire à l'annexe B. Il est impératif qu'à tous les emplacements, la collecte se fasse exactement aux jours (et aux heures) indiqués à l'annexe B pour permettre au client de mener ses activités et éviter toute interruption de services.

L'entrepreneur doit indiquer le jour et l'heure approximative souhaités (avant-midi/après-midi) pour chaque collecte si, pour des raisons d'itinéraire, les jours ou heures souhaités diffèrent de ceux précisés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs. Ces changements d'horaire proposés doivent être communiqués avant le début des collectes et soumis pour l'approbation du responsable technique.

Le responsable technique doit soumettre, par courriel à l'entrepreneur, toute demande de changement d'horaire. L'entrepreneur, le responsable technique et l'autorité contractante doivent approuver les changements proposés avant leur entrée en vigueur. Une modification officielle du contrat comprenant tous les changements effectués au cours du mois sera émise à la fin de chaque mois (ou dès que possible) par l'autorité contractante et envoyée à l'entrepreneur aux fins de signature et d'approbation.

## **2.10 Exigences relatives aux services sur demande**

L'entrepreneur exécutera les collectes sur demande dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande de services supplémentaires présentée par le responsable technique. Les services sur demande seront communiquées par téléphone par le responsable technique à l'entrepreneur et seront confirmées par courriel durant les heures normales de travail (du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h).

---

## 2.11 Défauts de collecte

Si l'entrepreneur s'estime incapable de respecter le calendrier de collecte à un moment donné, il est tenu d'aviser le responsable technique au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Si une telle chose est impossible en raison de circonstances imprévues, l'entrepreneur informera le responsable technique le plus tôt possible et au plus tard le jour ouvrable suivant, en envoyant par courriel une explication des raisons du défaut de collecte.

Si l'entrepreneur n'informe pas le responsable technique d'une modification à l'horaire, il devra quand même procéder à la collecte nécessaire et aucun paiement ne sera donné pour ces services non rendus ou en retard.

Si l'accès à un emplacement est bloqué, le conducteur de l'entrepreneur doit déployer tous les efforts possibles pour joindre le responsable technique avant de quitter les lieux afin que ce dernier puisse contacter son client et faire dégager les lieux pour que la collecte puisse être effectuée comme prévu.

### 2.11.1 Rapport de nonaccès à l'emplacement et frais connexes

À l'arrivée sur place de l'entrepreneur, si ce dernier ne peut effectuer la collecte du fait qu'il n'a pas accès à l'emplacement et/ou à l'équipement, il doit suivre la procédure de rapport et de vérification décrite ci-après, à la section 2.11.1a, en utilisant le modèle de Rapport de nonaccès à l'emplacement fourni à l'annexe G.

Les frais de collecte et les prix unitaires, conformément à l'annexe C, ne peuvent être facturés que si les services sont exécutés à l'emplacement, au moins un (1) conteneur étant vidé/enlevé. Toutefois, les défauts de collecte attribuables au nonaccès à un emplacement découlant de « problèmes externes » justifieront l'imposition de « frais de nonaccès à l'emplacement », comme il est décrit à la 2.11.1b ci-dessous. Pour être facturés, ces frais (le cas échéant) devront être précisés par l'entrepreneur à l'annexe C.

#### 2.11.1a) Procédure de rapport et de vérification en cas de nonaccès à l'emplacement

- 1) L'entrepreneur, alors qu'il est toujours sur place, doit appeler immédiatement le représentant désigné de la Direction des services environnementaux (DSE) pour l'informer du problème d'accès.
- 2) Le représentant de la DSE communique avec le client à cet emplacement pour confirmer le problème et possiblement régler celui-ci pendant que l'entrepreneur (conducteur) attend sur place.
- 3) Le représentant de la DSE assure le suivi auprès de l'entrepreneur afin de confirmer que le problème est considéré comme étant « externe » ou « interne », et de déterminer les prochaines étapes :
  - a) Si le problème peut être réglé, l'accès est accordé et la collecte est effectuée.
  - b) Si l'accès ne peut pas être accordé en raison d'un **problème externe**, la collecte est reportée et des « frais de nonaccès à l'emplacement » peuvent être facturés. Par « problème externe », on entend tout problème d'accès découlant d'une défaillance sur place ou d'un manquement de la part du client de la DSE qui est indépendant de la volonté de l'entrepreneur. Des exemples de catégories de problèmes

---

externes les plus susceptibles de se produire sont présentés à l'annexe G et seront confirmés à l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.

- c) Si l'accès ne peut pas être accordé en raison d'un **problème interne**, la collecte est reportée et aucuns frais ne sont facturés. Par « problème interne », on entend tout problème découlant d'un manquement de la part de l'entrepreneur. Des exemples de catégories de problèmes internes les plus susceptibles de se produire sont présentés à l'annexe G et seront confirmés à l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.
- 4) L'entrepreneur remplit le Rapport de non-accès à l'emplacement et l'envoie le jour même au représentant de la DSE, aux fins de vérification (voir le modèle de rapport, qui se trouve à l'annexe G).
- 5) Le représentant de la DSE vérifie l'information contenue dans le rapport, remplit la section réservée à TPSGC, retourne le rapport à l'entrepreneur et lui confirme que les frais (s'il y a lieu) sont justifiés ou lui présente une demande de renseignements supplémentaires ou de suivi.
- 6) Le Rapport de non-accès à l'emplacement doit être rempli par les deux parties afin que des « frais de non-accès à l'emplacement » puissent être facturés et payés, le cas échéant.

#### **2.11.1b) Frais de non-accès à l'emplacement**

Lorsqu'une collecte ne peut pas être effectuée en raison du non-accès à l'emplacement attribuable à un problème externe, comme il est décrit à la section 2.11.1a ci-dessus, des « **frais de non-accès à l'emplacement** » peuvent être facturés par l'entrepreneur. Ces frais visent à couvrir les frais de main-d'œuvre et de kilométrage engagés lors de la visite à l'emplacement (et qu'aucune collecte n'a été effectuée). Un « identificateur » particulier devra être attribué aux « frais de non-accès à l'emplacement » sur la facture, afin de les distinguer des frais de collecte.

#### **2.12 Jours fériés**

L'entrepreneur ne sera pas tenu d'assurer la collecte lors des jours fériés du gouvernement du Canada, dont voici la liste :

- Jour de l'An
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Fête de la Reine
- Fête du Canada
- Fête provinciale (Ont.) **OU** Saint-Jean-Baptiste (Qc)
- Fête du Travail
- Action de grâces
- Jour du Souvenir
- Noël
- Lendemain de Noël

---

Si un jour férié est aussi jour de collecte prévu, l'entrepreneur assurera la collecte des matières recyclables le jour ouvrable précédent ou suivant, selon le calendrier du gouvernement du Canada, en plus des collectes régulières prévues pour le lendemain de ce jour férié. Le responsable technique transmettra à l'entrepreneur le calendrier des jours fériés révisé au moins cinq (5) jours ouvrables avant le jour férié.

L'entrepreneur doit offrir les services de collecte tous les autres jours de l'année qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus, y compris le jour de la Famille (en Ontario), sans frais supplémentaires.

L'entrepreneur fournira, à ses frais, le personnel et l'équipement supplémentaires qui pourraient être requis à la suite du changement d'horaire pour assurer un service de collecte continu et ininterrompu, comme le précise le contrat.

## **2.13 Entretien des lieux, des conteneurs et de l'équipement**

### **2.13.1 Déversement et dommages aux installations**

L'entrepreneur doit s'assurer que les zones à proximité des conteneurs sont exemptes de débris après l'enlèvement et au remplacement des conteneurs. En aucun cas l'entrepreneur ne pourra laisser un conteneur à l'extérieur des zones désignées ou d'une zone désignée par les SE.

Les déversements (y compris les fuites de liquide des véhicules) et les dommages touchant les biens fédéraux seront signalés sans délai au responsable technique.

L'entrepreneur sera tenu comme seul responsable de tout déversement ou de tout dommage aux installations ou aux conteneurs survenu au cours de l'exécution du contrat. Dans le cas de dommages structurels aux biens, des mesures correctives devront être prises dans les vingt-quatre (24) heures après que soit survenu l'incident.

Par dommages aux installations, on entend, sans s'y limiter, les dommages touchant les terrains, les immeubles, les murs, les structures, les commodités, les clôtures, les arbres et arbustes, les routes et les conteneurs.



---

### **2.13.2 Inspections des lieux**

Au besoin, l'entrepreneur et le responsable technique doivent inspecter les lieux dans les vingt-quatre (24) suivant la détection ou le signalement d'un problème, comme le définit la section 2.13.1. L'inspection permettra de relever et de déterminer si les dommages ont été causés par l'entrepreneur. Il incombe à l'entrepreneur de prouver qu'il n'est pas responsable de tout dommage pour lequel les SE lui présentent une réclamation.

### **2.13.3 Équipement et matériaux**

Sauf indication contraire à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs, l'entrepreneur doit fournir l'équipement nécessaire à la collecte des matériaux papier énumérés à la section 2.2.1. Il doit fournir des conteneurs Otto de 95 gallons, ou l'équivalent, munis de couvercles, de poignées, de deux roues et d'étiquettes bilingues pour le « papier mixte », les « essuie-mains » etc. (les catégories seront précisées à l'attribution du contrat). L'entrepreneur doit aussi fournir tous les autres conteneurs pouvant contenir le nombre de verges cubes indiqué à l'annexe B afin de recueillir en grande quantité les différents matériaux papier générés sur les lieux, comme le vieux carton ondulé. Un des emplacements a un compacteur 30 verges qui devra être ramassé, vidé et remplacer. Ce compacteur appartient par contre au client.

Le nombre et l'emplacement des conteneurs nécessaires sont indiqués à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs. L'entrepreneur devra fournir, au besoin, des étiquettes de remplacement supplémentaires, sans frais additionnels pour le gouvernement du Canada. L'entrepreneur peut vider les conteneurs Otto sur place dans un véhicule cloisonné à chargement latéral ou fournir un service par rotation en remplaçant les conteneurs pleins par des vides.

À l'occasion, et sans rémunération supplémentaire, l'entrepreneur sera tenu de faire la collecte les matériaux papier placés à côté des conteneurs quand ces derniers sont pleins.

Si l'entrepreneur constate des dommages à l'équipement ou la nécessité de réparer ou d'entretenir de l'équipement, il devra en aviser le responsable technique dans les vingt-quatre (24) heures.

Même si aucun verrou n'est habituellement nécessaire, on peut les demander pour certains endroits. Ces verrous devront être fournis sans frais additionnels.

---

#### **2.13.4 Entretien et propreté**

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit maintenir en bon état de fonctionnement tout l'équipement connexe, à ses frais, pour assurer en tout temps son efficacité et sa propreté maximales.

L'entrepreneur pulvérisera du liquide désinfectant dans les conteneurs au besoin ou sur demande, de manière à réduire les odeurs désagréables. Si une telle mesure ne suffit pas, il pourra être tenu de remplacer, sans frais additionnels pour le gouvernement du Canada, les conteneurs en question par des conteneurs propres.

Les essuie-mains et le papier déchiqueté devront être placés dans des sacs de plastique transparents fournis par les clients.

L'entrepreneur laissera propres et en bon ordre les points de collecte après chaque passage, en plus d'éliminer sur-le-champ, tout déversement des conteneurs ou des camions survenu pendant la collecte ou au cours du transport vers l'installation de récupération des matériaux papier.

En aucun cas l'entrepreneur ne pourra laisser un conteneur à l'extérieur des zones désignées ou d'une zone désignée par le client ou le responsable technique.

#### **2.13.5 Autres exigences**

L'entrepreneur ne doit laisser ou remiser aucun équipement sur place sans avoir obtenu le consentement écrit (par courriel) du responsable technique.

L'entrepreneur devra être en mesure de fournir, en tout temps, l'équipement énuméré à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs, ainsi que l'équipement semblable servant au retrait de tous les conteneurs énumérés à l'annexe B.

L'entrepreneur signalera au responsable technique le remplacement de tout travailleur, équipement ou service précisé à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs, et obtiendra son autorisation écrite avant de procéder, faute de quoi le traitement du paiement des services touchés sera retardé.

---

Le responsable technique se réserve le droit de demander de l'équipement supplémentaire ou de remplacement pour répondre à l'augmentation de la demande en raison de l'accroissement des activités. Toutes les demandes seront transmises à l'entrepreneur par le responsable technique. **L'entrepreneur ne pourra accepter les demandes présentées directement par les clients, au téléphone ou sur place, ni y donner suite.** L'entrepreneur acheminera toutes les demandes au responsable technique.

#### **2.14 Signalement des problèmes**

L'entrepreneur est tenu de signaler immédiatement les accidents, les déversements, les préoccupations, les anomalies, les contaminations, les obstacles d'accès et autres problèmes au responsable technique, par téléphone, puis par courriel dans les vingt-quatre (24) heures.

En aucun cas l'entrepreneur ne réglera les problèmes avec du personnel sur place, sans en avoir avisé au préalable le responsable technique.

#### **2.15 Véhicules de collecte**

Les véhicules de l'entrepreneur :

- a) Seront disponible en nombre suffisant pour satisfaire aux services demandés et précisés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs;
- b) Devront être remplacés par des véhicules de remplacement lorsqu'ils font l'objet de travaux d'entretien;
- c) Permettront de prévenir les pertes et les déversements tout au long de la collecte et de la livraison;
- d) Seront autorisés par l'autorité provinciale à transporter des matériaux papier;
- e) Seront équipés d'une balance dont les mesures de poids des conteneurs ramassés seront fiables et précises.

L'entrepreneur assurera l'entretien de tous les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux et présentera, sur demande, les certificats d'inspection valides.

#### **2.16 Projets pilotes possibles**

---

Les SE s'engagent à réduire au minimum, la quantité de déchets destinés au site d'enfouissement. À cette fin, les SE continueront d'examiner des méthodes et des matières nouvelles en vue de la réduction et du réacheminement des déchets et ils pourraient entreprendre des projets pilotes relatifs à différents types de matériaux papier, couverts ou non par le présent contrat.

Si l'entrepreneur peut offrir des services de réacheminement des déchets des SE à l'appui de cet engagement, il doit décrire ces services dans sa proposition, préciser leurs coûts ainsi que les besoins en matière d'équipement. L'entrepreneur devrait également tenir le responsable technique au courant de tout fait nouveau et des possibilités de réacheminement des déchets qui se présentent.

Toutefois, les SE ne sont pas tenues de modifier le contrat actuel pour y inclure de nouveaux services de réacheminement de ces matières s'ils deviennent disponibles et offerts par l'entrepreneur. Les SE se réservent le droit de venir à une entente, de signer un contrat ou de conclure un partenariat avec tout autre organisme, personne ou entreprise dans le but précis d'entreprendre un projet pilote pour n'importe laquelle des catégories de papier susmentionnées.

### **3.0 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION ET À L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS**

Les paiements seront versés seulement à la réception de factures dûment justifiées par les matériaux requis dans le cadre du contrat, comme cela est expliqué ci-dessous.

Une (1) facture combinée doit être présentée chaque mois au responsable technique, au moyen du formulaire de l'entrepreneur. On y trouvera l'information suivante :

- Numéro de contrat, numéro de l'entreprise d'approvisionnement, numéro de facture, date, numéro de compte, période de facturation;
- Pour chaque emplacement de collecte : énumérez le nom et numéro de l'emplacement, types de conteneurs, dates des collectes exécutées pendant la période de facturation, types de ramassés (papier, essuie-mains, carton ou autres), nombre de conteneurs ramassés ou vidés, poids en tonnes métriques, prix par collecte, prix total;
- Le nom et le numéro de l'emplacement seront indiqués sur les pages suivantes, s'il y a lieu;

- 
- Les collectes « sur demande » seront distinguées des collectes régulières (par l'inscription d'un code ou d'un autre identificateur, à la discrétion de l'entrepreneur);
  - Le total mensuel des services réguliers et ponctuels ainsi que les taxes applicables figureront sur chaque facture;
  - Le montant des travaux convenus (à compter de la date de début du contrat) et des travaux ponctuels facturés jusqu'alors figureront sur chaque facture.

Le responsable technique doit informer l'entrepreneur de toute erreur ou inexactitude dans la facture ou autres documents requis. Dans un tel cas, le paiement du montant exigé dans la facture sera différé jusqu'à ce que l'entrepreneur corrige l'erreur (et accorde des crédits ou autres s'il y a lieu).

En outre, au cours du dernier mois de chaque exercice (mars), il n'est pas exclu qu'on demande à l'entrepreneur de présenter deux (2) factures sur lesquelles figure l'information susmentionnée. Si tel est le cas, la première facture décrira les services fournis au gouvernement du Canada au cours des trois (3) premières semaines du mois. Cette période variant chaque année, elle sera déterminée par le responsable technique, puis communiquée au représentant de l'entrepreneur en février. La deuxième facture, quant à elle, précisera les services fournis au gouvernement du Canada au cours de la dernière semaine de mars (période approximative). Elle devra être remise au cours des premiers jours d'avril, à la date choisie par le responsable technique.

Dans le cas des emplacements indiqués ci-dessous, sauf indication contraire, les factures doivent être envoyées aux adresses suivantes (par courriel ou par la poste si, en raison de difficultés techniques, il est impossible de les envoyer par courriel) :

Dans le cas des emplacements n<sup>os</sup> 1 à 32, 57 à 121 et 129-130, la facture combinée doit être envoyée à l'adresse suivante, sauf indication contraire :

Gestion des bâtiments durables et Sites contaminés  
Services environnementaux  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
380, chemin Hunt Club, 1<sup>er</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
À l'attention de : Suzanne Brazeau

---

Suzanne.Brazeau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Dans le cas des emplacements n<sup>os</sup> 33 à 56 et 122 à 128, la facture combinée doit être envoyée à l'adresse suivante, sauf indication contraire :

Bureau régional des Évaluations et règlements environnementaux  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
340, rue Albert, 11<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
À l'attention de : Karin Frederking  
Karin.Frederking@tpsgc-pwgsc.gc.ca

### 3.1 Frais des services de collecte

Les frais des services de collecte de matériaux papier doivent comprendre :

- a) Un tarif par collecte ferme pour les conteneurs (lorsqu'il y a au moins un conteneur vidé ou ramassé);
- b) Un tarif unitaire pour le ramassage de conteneurs à chargement frontal d'une capacité de 2 à 6 verges cubes et les conteneurs à chargement arrière (ex. compacteur 30 verges cubes) ramassés et vidés.
- c) Un tarif pour les frais de non-accès à l'emplacement lorsque l'accès n'est pas permis attribuable à des problèmes externes.

Les frais relatifs aux collectes exécutées, durant la période mensuelle et sur demande (collectes ponctuelles), reposeront sur des prix par collecte et des prix unitaires fermes et seront versés conformément à l'annexe C, Tableau du coût des services, Base de paiement.

Comme décrit à la section 2.11.1, lorsqu'une collecte ne peut pas être effectuée en raison du non-accès à l'emplacement attribuable à un problème externes, des « **frais de non-accès à l'emplacement** » **peuvent être facturés par l'entrepreneur. Ces frais visent à couvrir les frais de main-d'œuvre et de kilométrage engagés lors de la visite à l'emplacement (et qu'aucune collecte n'a été effectuée).** Un « identificateur » particulier devra être attribué aux « frais de non-accès à l'emplacement » sur la facture, afin de les distinguer des frais de collecte.

### 3.2 Rapports mensuels de transport

---

L'entrepreneur remettra, au responsable technique, des copies électroniques des rapports mensuels de transport (format Excel) faisant état du poids réel des conteneurs ramassés à chaque emplacement ainsi que du poids total mensuel par emplacement pour chacune des catégories de papier suivantes :

- Papier mixte (y compris le papier déchiqueté)
- Essuie-mains
- Carton ondulé

Ces rapports doivent être joints aux factures mensuelles.

Les rapports mensuels de transport doivent être conformes au modèle inclus à l'annexe D, Exemple de rapport mensuel de transport, ou dans un format semblable propre à l'entrepreneur et approuvé par le responsable technique.

Les véhicules de l'entrepreneur seront équipés d'une balance dont les mesures seront fiables et précises. Des billets de pesée seront fournis au responsable technique, sur demande.

Au cours du dernier mois de chaque exercice (mars), l'entrepreneur devra présenter un rapport annuel de transport, à l'aide d'un document Excel, résumant le total mensuel pour chacune des catégories de papier énumérées ci-dessus et pour chacun des emplacements nommés à l'annexe B, Exigences relatives aux lieux et au calendrier de collecte, et aux conteneurs.

Les rapports mensuels et annuels de transport doivent être regroupés comme suit et envoyés au responsable technique ci-après :

Dans le cas des emplacements n<sup>os</sup> 1 à 32, 57 à 121 et 129-130:

Gestion des bâtiments durables et Sites contaminés  
Services environnementaux  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
380, chemin Hunt Club, 1<sup>er</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
À l'attention de : Suzanne Brazeau  
Suzanne.Brazeau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

---

Dans le cas des emplacements n<sup>os</sup> 33 à 56 et 122 à 128:

Bureau régional des Évaluations et règlements environnementaux  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
340, rue Albert, 11<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
À l'attention de : Karin Frederking  
Karin.Frederking@tpsgc-pwgsc.gc.ca

### **3.3 Documents manquants ou incomplets**

À n'importe quel moment du contrat, le défaut de présenter des factures, matériaux et rapports adéquats causera des retards de traitement du paiement.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de retenir, sans pénalité, le règlement des factures mensuelles jusqu'à ce que le responsable technique reçoive les crédits, les factures corrigées ou les rapports exigés, dans un format jugé acceptable.

### **3.4 Rapport annuel sur la destination finale des matériaux papier recueillis**

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les matières recueillies sont traitées et recyclées de la façon la plus avantageuse possible. À cette fin, l'entrepreneur devra, chaque année, consigner et présenter sous forme de rapport, la destination finale des matières recueillies. Ce rapport annuel, qui sera remis au début d'avril, devra comprendre, au minimum, les éléments suivants :

- a) Le nom de l'entreprise et une description écrite de la destination finale de chacun des types de matériaux papier recueillis. Par exemple, on pourrait fournir la liste des papetières où le papier mixte, les essuie-mains et le carton ont été acheminés et mis en ballot;
- b) Le type de matériaux papier envoyé à chaque destination (p. ex. papier mixte, essuie-mains et carton);



- 
- c) Les noms des personnes-ressources, les numéros de téléphone et les adresses des courtiers, des transformateurs et autres advenant le cas où les SE décideront de confirmer auprès d'eux le traitement des matières;
  - d) Dans la mesure du possible, les billets de pesée et les quantités totales reçues par l'installation de traitement finale. Ces billets doivent comprendre un numéro d'identification unique, la date ainsi que les poids brut et net. Des copies des billets de pesée ou une liste sommaire des chargements sont aussi acceptées.

#### **4.0 PÉRIODE DE TRANSITION DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT**

Une fois le contrat attribué, le soumissionnaire retenu doit voir, en collaboration avec le responsable technique, à la préparation nécessaire en vue du début des collectes. Pour ce faire, une ou plusieurs rencontres auront lieu avant la date de début des collectes, afin de planifier et d'organiser la livraison des nouveaux conteneurs de matières recyclables, de veiller à ce que l'entrepreneur ait accès à tous les emplacements et d'assurer une transition harmonieuse d'un contrat à l'autre. Il pourrait aussi s'avérer nécessaire de montrer à l'entrepreneur les lieux des collectes.

Aucuns frais supplémentaires ne seront payés par les SE à l'entrepreneur pour des travaux de démarrage exécutés avant la date de début des services de collecte (c.-à-d. aucuns frais supplémentaires ne doivent être facturés pour la livraison initiale des conteneurs de matières recyclables requis sur place).

**(révisée no. 001) ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes**  
**Dossier No. EN438-151724/B**

Liste des emplacements mise à jour le 27 avril 2015.

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site	Service pour que le premier an du contrat
1	Cité parlementaire – Entrepôt, 3020, chemin Hawthorne, Ottawa (Ontario)	N/A	2 verges cubes		Sur demande	16	416	Oui	Non	Non
2	TPSGC (Centrale de chauffage et de refroidissement) – Immeuble 13, pré Tunney, chemin Sorrel, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Oto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Oui	Non	Non
3	Agence canadienne d'inspection des aliments – Immeuble 201, 3851, chemin Fallowfield, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Oto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	5	52	Non	Non	Non
		N/A	2 verges cubes		1 fois par semaine (mardi)	2	104	Non	Non	Non
4	Santé Canada – Laboratoire pour la protection contre les radiations, 775, chemin Brookfield, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Oto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	4	52	Oui	Oui	Non
		N/A	2 verges cubes		1 fois par semaine (mardi)	1	52	Oui	Oui	Non
5	Cité parlementaire – Ensemble des édifices Birks, Bates, Fisher, Marshall et Four Corners – 107, rue Sparks, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Oto de 95 gallons		2 fois par semaine (lundi et jeudi)	14	104	Oui	Oui	Non
6	Cité parlementaire – Ensemble formé de l'Édifice national de la presse et des édifices Booth, Dover, Brouse et Slater – 150, rue Wellington, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Oto de 95 gallons		5 fois par semaine (du lundi au vendredi)	12	260	Oui	Oui	Non
7	Santé Canada – Pré Tunney, LLCM, immeuble 6 – 100, promenade Églantine, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Oto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	12	52	Oui	Oui	Non
8	Santé Canada – Pré Tunney, Unité d'hygiène du travail, édifice 17, Laboratoire pharmaceutique, chemins Goldenrod et Sorrel, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Oto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	3	52	Oui	Oui	Non
		N/A	Conteneurs Oto de 95 gallons		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	9	104	Oui	Oui	Non
9	Santé Canada – Pré Tunney, immeuble Sir Frederick-Banting, édifice 22, avenue Ross, Ottawa (Ontario)	N/A	2 verges cubes		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	3	312	Oui	Oui	Non
		N/A	Conteneurs Oto de 95 gallons		Aux deux semaines (jeudi)	2	26	Non	Non	Non
10	Transports Canada – 80, rue Nonel, Ottawa (Ontario)	N/A	2 verges cubes		Aux deux semaines (jeudi)	1	26	Non	Non	Non
11	Environnement Canada – Centre des sciences et technologies environnementales, immeuble Bogue, 335, chemin River, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Oto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	6	52	Oui	Non	Non

(révisée no. 001) ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes  
Dossier No. EN438-151724/B

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site	Service pour que le premier an du contrat
12	Cour suprême du Canada – 301, rue Wellington, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (lundi et jeudi)	15	104	Oui	Oui	Non
13	Défense nationale – Édifice Fraser (dépôt de cartes, arrière du bâtiment), 130, avenue Bentley, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	4	52	Non	Oui	Non
		N/A	2 verges cubes		1 fois par semaine (vendredi)	6	312	Non	Oui	Non
14	Cité parlementaire – Sénat du Canada, colline du Parlement, édifice du Centre, 111, rue Wellington, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (lundi et vendredi)	9	104	Oui	Oui	Non
		N/A	2 verges cubes		2 fois par semaine (lundi et vendredi)	2	208	Oui	Oui	Non
15	Cité parlementaire – Chambre des communes, colline du Parlement, édifice du Centre, 111, rue Wellington, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		5 fois par semaine (du lundi au vendredi)	15	260	Oui	Oui	Non
		N/A	2 verges cubes		5 fois par semaine (du lundi au vendredi)	1	260	Oui	Oui	Non
16	Santé Canada – Pré Tunney, Centre d'hygiène du milieu, édifice 8, 50, chemin Columbine, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	7	52	Oui	Oui	Non
		N/A	4 verges cubes		1 fois par semaine (mardi)	4	52	Oui	Oui	Non
17	Patrimoine canadien – Bloc C, Institut canadien de conservation, 1030, chemin Innes, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	1	26	Oui	Oui	Non
		N/A	4 verges cubes	Le conducteur doit avoir une carte d'accès pour entrer. La carte donne accès entre 8h00 et 15h00.	1 fois par semaine (mardi)	4	52	Oui	Oui	Non
18	Agence du revenu du Canada – 2265, boulevard St-Laurent, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	4	52	Oui	Oui	Non
		N/A	4 verges cubes	Le conducteur doit avoir une carte d'accès pour entrer. La carte donne accès entre 8h00 et 15h00.	Sur demande	1	26	Oui	Oui	Non
19	Gendarmerie royale du Canada – Immeuble Leomont, 155, avenue McArthur, Ottawa (Ontario)	Après 13 h	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	7	52	Oui	Non	Non
		N/A	4 verges cubes		2 fois par semaine (lundi et mercredi)	1	104	Oui	Non	Non
20	Cité parlementaire – Centre de production alimentaire, 1170, chemin Algoma, Ottawa (Ontario)	N/A	4 verges cubes		2 fois par semaine (lundi et mercredi)	1	104	Oui	Non	Non

(révisée no. 001) ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes  
Dossier No. EN438-151724/B

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site	Service pour que le premier an du contrat
21	Cité parlementaire – 2086, chemin Walkley, Ottawa (Ontario)	N/A N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes		Sur demande Sur demande	1 1	26 26	Oui Oui	Non Non	Non Non
22	Statistique Canada – 200, boulevard de la Technologie, Gatineau (Québec)	Matin	2 verges cubes	Le conducteur doit se présenter à l'entrée principale et aviser le gardien de sécurité qu'on doit lui ouvrir la porte du quel de chargement.	1 fois par trois semaines (vendredi)	3	52	Non	Oui	Non
24	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Édifice commémoratif de l'Ouest, 344, rue Wellington, Ottawa (Ontario)	N/A N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes		Sur demande	15	26	Non	Oui	Non
25	Agence de la santé publique du Canada – 1481, rue Michael (entrepôt), Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons 6 verges cubes sur roues	Carton	Sur demande	5	26	Oui	Non	Non
26	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Centrale de chauffage et de refroidissement, 461, rue Rochester, et 558, rue Booth, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	2	52	Oui	Non	Non
27	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Centrale de chauffage et de refroidissement Cliff, Ottawa (Ontario)	N/A N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons 3 verges cubes		1 fois par semaine (mardi) 1 fois par semaine (mardi)	2 1	52 52	Oui Oui	Non Oui	Non Non
28	Défense nationale – 285, chemin Coventry, Ottawa (Ontario)	N/A N/A N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons 4 verges cubes		2 fois par semaine (mardi et vendredi) 2 fois par semaine (mardi et vendredi) 1 fois par semaine (jeudi)	10 1 1	1040 104 52	Oui Oui Oui	Non Non Non	Non Non Non
29	Transports Canada – Centre de formation des services des aéronefs, édifice O-276 (voisin de l'édifice T58), 20, chemin Airbus, Ottawa (Ontario)	N/A N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons 4 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi) 1 fois par semaine (jeudi)	2 1	52 52	Oui Oui	Non Non	Non Non
30	Transports Canada – Édifice T58 (hangar), 200, Comet Private, Ottawa (Ontario)	N/A N/A N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons 2 verges cubes 4 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi) 1 fois par semaine (mercredi) 1 fois par semaine (mercredi)	6 2 1	52 104 52	Oui Oui Oui	Non Non Non	Non Non Non

(révisée no. 001) ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes  
Dossier No. EN438-151724/B

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site	Service pour que le premier an du contrat
31	Transports Canada – Centre de données McDonald-Cartier, 1600, chemin Tom Roberts, Ottawa (Ontario)	N/A	2 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi)	4	208	Oui	Non	Non
32	Cité parlementaire – Édifice Sir John A McDonald, 144, rue Wellington, Ottawa (Ontario)	N/A	Sur demande		Sur demande	2	31	Oui	Non	Non
33	Unité de photographie, chemin Montreal, édifice M-23 (Rockcliffe), Ressources naturelles Canada, campus du 1200, chemin Montreal, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	2	52	Oui	Non	Non
		N/A	2 verges cubes		1 fois par semaine (vendredi)	2	104	Oui	Non	Non
34	Hangar 14 de l'aéroport Uplands, au coin des chemins Croil et Convaïr, Ottawa (Ontario)	N/A	2 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Non	Non
35	Édifice 347 (Uplands), au coin des chemins Croil et Canadair, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Oui	Non	Non
		N/A	4 verges cubes		1 fois par mois (mercredi)	1	52	Oui	Non	Non
36	Collège militaire des Forces canadiennes, 1745, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario)	N/A	2 verges cubes		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	2	208	Non	Oui	Non
		N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Non	Non	Non
37	Bâtiment des fournitures militaires, 4, promenade Queen Elizabeth, Ottawa (Ontario)	N/A	4 verges cubes		2 fois par semaine (lundi et jeudi)	1	104	Non	Non	Non
		N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Non	Non	Non
38	Manège militaire de la place Cartier, 2, promenade Queen Elizabeth, Ottawa (Ontario)	N/A	4 verges cubes		2 fois par semaine (mercredi et jeudi)	1	104	Non	Non	Non
		N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	4	52	Oui	Non	Non
39	Édifice 16 (Uplands), promenade Canadair, entre les chemins De Niverville et Croil, Ottawa (Ontario)	N/A	6 verges cubes		1 fois par mois (mercredi)	1	12	Oui	Non	Non
		N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	5	52	Non	Non	Non
40	Association de tir Dominion du Canada (club de tir au fusil, Connaught), 45, boulevard Shirley, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Oui	Non	Non
41	Édifice 467 (Uplands), 200, chemin De Niverville, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Oui	Non	Non
		N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	5	52	Oui	Non	Non
42	Édifice 512 (Uplands), 265, chemin De Niverville, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Non	Non
		N/A	2 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Non	Non
43	Édifice 273 (Leitrim), 3545, chemin Leitrim, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Non	Non

(révisée no. 001) ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes  
Dossier No. EN438-151724/B

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site	Service pour que le premier an du contrat
44	Manège militaire de Hull, 188, boulevard Taché, Gatineau (Québec)	N/A	4 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi)	2	104	Oui	Non	Non
45	Édifice 346 (Uplands), 360, promenade Paul Benoit (anciennement chemin Canadair), Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	2	52	Non	Non	Non
		N/A	2 verges cubes		1 fois par semaine (mardi)	1	52	Non	Non	Non
46	Édifice 346 (Uplands), 360, promenade Paul Benoit (anciennement chemin Canadair), Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	8	52	Oui	Non	Non
47	Mess des officiers de l'Armée, 149, rue Somerset, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Oui	Non	Non
48	Mess des officiers de l'Aviation royale canadienne, 158, rue Gloucester, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	1	52	Oui	Oui	Non
49	Édifice 471 (Uplands), chemin Canadair, entre les chemins Croil et Breadner, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Non	Non
50	Carré des officiers du NCSM Bytown, 78, rue Lisgar, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Oui	Non	Non
51	Édifice 469 (Uplands), 10, chemin De Niverville, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	2	26	Oui	Non	Non
		N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	4	52	Oui	Non	Non
52	Terrain de golf Hylands (Uplands), 2101, chemin Alert, Ottawa (Ontario)	N/A	4 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Non	Non
		N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Non	Non	Non
53	Défense nationale – Base des Forces canadiennes Uplands, 720, chemin BlueNorse, Centre de soutien du génie terrestre, Ottawa (Ontario)	N/A	4 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Non	Non	Non
		N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Non	Non
54	Édifice 475 (Uplands), 300, chemin Canadair, Ottawa (Ontario)	N/A	6 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Non	Non
		N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	1	52	Non	Non	Non
55	Manège militaire Holland, 2100, chemin Walkley, Ottawa (Ontario)	N/A	6 verges cubes		1 fois par semaine (mardi)	1	52	Non	Non	Non
		N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	1	52	Non	Non	Non
56	Défense nationale – Uplands, édifice 559, 307, chemin De Niverville, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	2	26	Non	Non	Non
		N/A	2 verges cubes		Sur demande	2	52	Non	Non	Non
57	1275 avenue Leads edifice, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	3	26	Non	Non	Oui

**(révisée no. 001) ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes**  
**Dossier No. EN438-151724/B**

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site	Service pour que le premier an du contrat
60	Agriculture Canada - 159 Cleopatra, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	3	26	Oui	Oui	Oui
61	Édifice Berger - 100 rue Metcalfe, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		3 fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi)	13	156	Non	Non	Oui
62	Billings Bridge - 2323 promenade Riverside, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	13	104	Oui	Oui	Oui
64	Édifice Canadian - 219 rue Laurier ouest, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	15	104	Non	Non	Oui
		N/A	2 verges cubes		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	2	208	Non	Non	Oui
66	Place Cartier - 425 boulevard St Joseph, Gatineau (Québec)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	6	52	Non	Non	Oui
67	CBSA - 2001 Innes, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	1	26	Oui	Non	Oui
68	CCRA - 1451 Coldery, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (lundi et jeudi)	6	104	Non	Non	Oui
		N/A	2 verges cubes		2 fois par semaine (lundi et jeudi)	2	208	Non	Non	Oui
69	CCRA - 150 rue Isabella, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	4	52	Oui	Oui	Oui
71	CFIA - 885 Meadowlands, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons	Bureau des passeports	1 fois par semaine (jeudi)	3	52	Non	Non	Oui
72	Édifice Charles Stacey - 2479 Holly lane, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	4	52	Oui	Oui	Oui
		N/A	2 verges cubes		1 fois par semaine (mardi)	2	104	Oui	Oui	Oui
73	City Centre Ceremonial - 265 City Centre, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	6	26	Non	Non	Oui
75	CRA - 395 Terminal, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (mardi et vendredi)	68	104	Oui	Oui	Oui
		N/A	2 verges cubes		2 fois par semaine (mardi et vendredi)	3	312	Oui	Oui	Oui
76	CRA - 2204, rue Walkley, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Oui	Oui
77	Place Cumberland - 400 Cumberland Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par (lundi et mercredi)	14	104	Oui	Oui	Oui

(révisée no. 001) ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes  
Dossier No. EN438-151724/B

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site	Service pour que le premier an du contrat
77	<del>Place Cumberland - 400 Cumberland, Ottawa (Ontario)</del>	N/A	2 verges cubes		2 fois par (lundi et mercredi)	1	104	Oui	Oui	Oui
78	Entrepot Des Ruisseaux - 171 Jean Proulx, Gatineau (Quebec)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	4	26	Oui	Oui	Oui
		N/A	2 verges cubes		Sur demande	3	78	Oui	Oui	Oui
79	DND -2200 rue Walkley, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	6	52	Oui	Oui	Oui
		N/A	2 verges cubes		1 fois par semaine (lundi)	2	52	Oui	Oui	Oui
81	DND / Taylor Creek - 890 promenade Taylor Creek, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	3	26	Oui	Oui	Oui
<del>82</del>	<del>Place de la Cité - 550 Boulevard De La Cité, Gatineau (Québec)</del>	<del>N/A</del>	<del>Conteneurs Otto de 95 gallons</del>		<del>2 fois par (lundi et mercredi)</del>	<del>6</del>	<del>104</del>	<del>Non</del>	<del>Non</del>	<del>Oui</del>
83	Centre d'emploi - 85 Bellehumeur, Gatineau (Québec)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	4	52	Non	Non	Oui
84	Centre d'emploi - 2339 rue Ogilvie, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	1	52	Non	Non	Oui
85	Environnement - 49 Camelot, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	1	52	Oui	Oui	Oui
86	Édifice Fram Credit - 434 rue Queen, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	4	52	Oui	Oui	Oui
87	Édifice Finance (Sakto) - 2743 rue Iris, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par (lundi et mercredi)	8	104	Non	Non	Oui
		N/A	2 verges cubes		2 fois par (lundi et mercredi)	1	104	Non	Non	Oui
88	Édifice Gillin - 141 rue Laurier, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par (lundi et jeudi)	8	104	Oui	Oui	Oui
92	Place Montcalm, Phase II - 200 Montcalm, Gatineau (Québec)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	20	52	Non	Non	Oui
<del>93</del>	<del>Édifice Landlord Tenant Board - 256 rue Albert, Ottawa (Ontario)</del>	<del>N/A</del>	<del>Conteneurs Otto de 95 gallons</del>		<del>2 fois par semaine (mardi et jeudi)</del>	<del>1</del>	<del>52</del>	<del>Oui</del>	<del>Oui</del>	<del>Oui</del>
94	Maison Laurier - 200 rue Laurier, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	6	104	Non	Non	Oui
<del>95</del>	<del>Édifice Leima - 410 rue Laurier, Ottawa (Ontario)</del>	<del>N/A</del>	<del>Conteneurs Otto de 95 gallons</del>		<del>2 fois par (lundi et jeudi)</del>	<del>11</del>	<del>104</del>	<del>Non</del>	<del>Non</del>	<del>Oui</del>
96	Lincoln Fields - 2525 avenue Carling, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	1	52	Non	Non	Oui
97	Édifice Le nouveau Two Seventy, - 270, rue Albert, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	4	52	Oui	Oui	Oui
98	Édifice Narono - 360, rue Laurier, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par (mercredi et vendredi)	7	104	Non	Non	Oui



(révisée no. 001) ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes  
Dossier No. EN438-151724/B

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site	Service pour que le premier an du contrat
100	Campus Queensway Corporate, Phase I - 4210 Labelle, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	8	52	Non	Non	Oui
101	Passport Canada - 22 Varenne, Gatineau (Québec)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (lundi et jeudi)	4	104	Non	Non	Oui
102	Place du Portage, Anx - 191 Place du Portage, Gatineau (Québec)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (jeudi)	7	52	Non	Non	Oui
104	TPSGC - 380 rue Hunt Club, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Oui	Oui	Oui
		N/A	2 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Oui	Oui
105	Qualicum - Tour A - 2936, rue Baseline, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	5	52	Oui	Oui	Oui
106	Qualicum - Tour C - 2932 rue Baseline, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	4	52	Oui	Oui	Oui
107	GRC - 2171, promenade Thruston, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	6	52	Oui	Oui	Oui
108	Bureaux GRC - Place d'Orleans - 110 Place d'Orleans, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (lundi)	12	52	Oui	Oui	Oui
110	Revenu Canada - 20 Fitzgerald, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	4	52	Oui	Oui	Oui
115	Transport Canada - 39 Camelot, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (vendredi)	1	52	Oui	Oui	Oui
116	Transport Canada - 2655 Lancaster, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	1	26	Oui	Oui	Oui
117	Édifice Sir Leonard Tilley - 719, rue Heron, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		Sur demande	5	10	Oui	Oui	Non
		N/A	Compacteur de 30 verges cubes	le compacteur appartient à l'immeuble	Sur demande	1	26	Oui	Oui	Non
118	Édifice Sir Edward Drake - 1500 rue Bronson, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mardi)	4	52	Oui	Oui	Non
		N/A	4 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Oui	Oui	Non
120	Édifice PBX - 790 rue Heron, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		1 fois par semaine (mercredi)	1	52	Non	Non	Non
121	TPSGC - (C.H.P.) Confederation Heights, 501, rue Heron./avenue Bronson, Ottawa (Ontario)	N/A	95 gal Otto carts		Sur demande	2	12	Oui	Non	Non
122	Défence nationale - Connaught Range, 9 Bisley, Ottawa (Ontario)	N/A	4 verges cubes		Aux deux semaines (mercredi)	1	26	Non	Non	Non
		N/A	6 verges cubes		Aux deux semaines (mardi)	1	26	Non	Non	Non
123	Défence nationale - Connaught Range, Édifice 35, boulevard Shirley, Ottawa (Ontario)	N/A	6 verges cubes		Aux deux semaines (mercredi)	1	26	Non	Non	Non

(révisée no. 001) ANNEXE B - Exigences relatives au calendrier, aux conteneurs et à l'emplacement des collectes  
Dossier No. EN438-151724/B

Emplacement	Adresse de l'édifice ou du site	Heure de collecte	Taille du conteneur	Remarque	Jour et fréquence de la collecte	Nombre de conteneurs	Nombre de collectes par année	Cote de fiabilité nécessaire	Nécessité pour le chauffeur d'entrer sur le site	Service pour que le premier an du contrat
124	Défence nationale - Connaught Range, Kitchen/Mess Hall, 4, rue Snider, Ottawa (Ontario)	N/A	6 verges cubes		3 fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi)	1	156	Non	Non	Non
125	Défence nationale - Connaught Range, Range Control, Édifice 145, 1, rue Lee Enfield, Ottawa (Ontario)	N/A	4 verges cubes		Aux deux semaines (mercredi)	1	26	Non	Non	Non
126	Défence nationale - Connaught Range, Pistol Range, boulevard Shirley, Ottawa (Ontario)	N/A	4 verges cubes		Aux deux semaines (mercredi)	1	26	Non	Non	Non
127	Défence nationale - Connaught Range, 5, boulevard Brouillette, Ottawa (Ontario)	N/A	6 verges cubes		1 fois par semaine (mercredi) Été 1 fois par mois (mercredi)	1	32	Non	Non	Non
128	GRC - Connaught Range, 1, boulevard Shirley, Ottawa (Ontario)	N/A	6 verges cubes		Aux deux semaines (mercredi)	1	26	Non	Non	Non
129	Tours Albion, 25 rue Nicholas, Ottawa (Ontario)	N/A	Conteneurs Otto de 95 gallons		2 fois par semaine (mardi et jeudi)	12	104	Non	Oui	Oui
130	100 Promenade du Portage, Gatineau (Québec)	N/A	95 gal Otto caris		1 fois par semaine (mercredi)	2	52	Non	Oui	Oui

**RÉVISÉE No. 001 - ANNEXE C – TABLEAU DU COÛT DES SERVICES – BASE DE PAIEMENT**  
**FILE NO. EN438-151724/B**

(VC = Verges cubes) (Comp. = Compacteur)

Tous les prix proposés à l'annexe C correspondent à ceux qui sont indiqués dans l'annexe A, Étendue des travaux, jointe aux présentes, et répondent aux exigences sur les collectes figurant à l'annexe B. Ces prix s'appliqueront aux augmentations et aux diminutions du nombre d'emplacements précisé ainsi qu'à tous les emplacements ajoutés ou supprimés pour la durée du contrat.

**BARÈME DE PRIX 1 – PRIX UNITAIRES FERMES – BARÈME DES PRIX POUR LES COLLECTES RÉGULIÈRES**

Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix fermes tout compris par emplacement desservi conformément au Barème de prix 1, 2 et 3 figurant ci-dessous, en dollars canadiens, taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) en sus (le cas échéant) :

Nota : Le calcul du prix définitif pour chaque année se fait de la façon suivante: Total de collecte/levés par année X Coût par collecte/levé Année 1 (\$) = Coût total (\$) par année 1

Les tarifs des services de collecte doivent présenter un prix ferme pour la collecte de conteneurs Otto de 95 gallons (minimum d'un conteneur vidé ou déplacé) ainsi qu'un tarif unitaire pour la collecte des conteneurs à chargement frontal d'une capacité de 2 à 6 verges cubes. Les prix par collecte et par unité sont tout compris et s'appliquent à la collecte, au transport, à l'entreposage, au tri, au traitement et au nettoyage.

**RÉVISÉE No. 001 - ANNEXE C – TABLEAU DU COÛT DES SERVICES – BASE DE PAIEMENT**  
**FILE NO. EN438-151724/B**

Tableau 1a – Prix ferme – Année 1		Année 1			
		Nombre total de conteneurs	Nombre total de collectes/levés par année	Coût par collecte/levé	Coût total par année
Taille des conteneurs					
Conteneur Otto de 95 gallons	495	6,422	\$	\$	
2 VC	46	3,250	\$	\$	
3 VC	1	52	\$	\$	
4 VC	16	870	\$	\$	
6 VC	7	396	\$	\$	
Comp. de 30 VC (en propriété)	0	0	\$	\$	

**TOTAL du tableau 1a :** \_\_\_\_\_\$

**RÉVISÉE No. 001 - ANNEXE C – TABLEAU DU COÛT DES SERVICES – BASE DE PAIEMENT**  
**FILE NO. EN438-151724/B**

Tableau 1b – Prix ferme – Années d’option 1, 2 et 3		Année d’option 1		Année d’option 2		Année d’option 3	
		Coût par collecte/levé	Coût total par année	Coût par collecte/levé	Coût total par année	Coût par collecte/levé	Coût total par année
Taille des conteneurs	Nombre total de conteneurs						
Conteneur Otto de 95 gallons	211	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2 VC	32	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3 VC	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4 VC	16	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6 VC	7	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Comp. de 30 VC (en propriété)	0	\$	\$	\$	\$	\$	\$

**TOTAL du tableau 1b : \_\_\_\_\_ \$**

**Tableau 1a + tableau 1b = Total pour les quatre années : \_\_\_\_\_ \$**

**RÉVISÉE No. 001 - ANNEXE C – TABLEAU DU COÛT DES SERVICES – BASE DE PAIEMENT**  
**FILE NO. EN438-151724/B**

**BARÈME DE PRIX 2 – BARÈME DE PRIX POUR LES COLLECTES SUR DEMANDE**

Prix unitaires pour les collectes sur demande de matières papier recyclables, effectués sur demande seulement, comme il est décrit à l'annexe B. Les prix doivent être indiqués en dollars canadiens (taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, (le cas échéant)). Les prix pour les collectes sur demande sont tout compris et s'appliquent à la collecte, au transport, à l'entreposage, au tri, au traitement et au nettoyage.

**Le nombre estimatif total de conteneurs et le nombre total de collectes/levés par année sont fournis à des fins d'évaluation seulement.**

Taille des conteneurs	Nombre total de conteneurs (estimé)	Nombre total de collectes/levés par année (estimé)	Année 1	
			Coût par collecte/levé	Coût total par année
Conteneur Otto de 95 gallons	55	381	\$	\$
2 VC	24	624	\$	\$
3 VC	0	0		
4 VC	2	52	\$	\$
6 VC	5	130	\$	\$
Comp. de 30 VC (en propriété)	1	26	\$	\$

**TOTAL du tableau 2a :** \_\_\_\_\_\$

**RÉVISÉE No. 001 - ANNEXE C – TABLEAU DU COÛT DES SERVICES – BASE DE PAIEMENT**  
**FILE NO. EN438-151724/B**

**Tableau 2b – Collectes effectuées sur demande – Années d’option 1, 2 et 3**

Taille des conteneurs	Nombre total de conteneurs (estimé)	Nombre total de collectes/levés par année (estimé)	Année d’option 1		Année d’option 2		Année d’option 3	
			Coût par collecte/levé	Coût total par année	Coût par collecte/levé	Coût total par année	Coût par collecte/levé	Coût total par année
Conteneur Otto de 95 gallons	34	199	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2 VC	21	546	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3 VC	0	0	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4 VC	2	52	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6 VC	5	130	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Comp. de 30 VC (en propriété)	1	26	\$	\$	\$	\$	\$	\$

**TOTAL du tableau 2b :** \_\_\_\_\_\$

**Tableau 2a + tableau 2b = Total pour les quatre années :** \_\_\_\_\_\$

**RÉVISÉE No. 001 - ANNEXE C – TABLEAU DU COÛT DES SERVICES – BASE DE PAIEMENT**  
**FILE NO. EN438-151724/B**

**BARÈME DE PRIX 3 – FRAIS DE NON-ACCÈS À L'EMPLACEMENT**

Un prix fixe peut être facturé par l'entrepreneur pour des « frais de non-accès à l'emplacemnt » si la collecte ne peut se faire car il n'a pas accès au site pour des raisons externes. Ces frais visent à couvrir les frais de main-d'œuvre et de kilométrage engagés lors de la visite à l'emplacemnt (et qu'aucune collecte n'a été effectuée. Les prix doivent être indiqués en dollars canadiens (taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, (le cas échéant).

**Le nombre estimatif total de «Non-accès à l'emplacemnt» par année sont fournis à des fins d'évaluation seulement.**

Tableau 3a - Nombre de non-accès à l'emplacemnt - Année 1		
Année 1		
Nombre de non-accès à l'emplacemnt par année (estimé)	Coût de l'évènement	Coût total par année
12	\$	\$

**TOTAL du tableau 3a: \$ \_\_\_\_\_**

**Tableau 3b – Années d'option 1, 2 et 3**

Nombre de non-accès à l'emplacemnt par année (estimé)	Année d'option 1		Année d'option 2		Année d'option 3			
	Coût de l'évènement	Coût total par année	Nombre de non-accès à l'emplacemnt par année (estimé)	Coût de l'évènement	Coût total par année	Nombre de non-accès à l'emplacemnt par année (estimé)	Coût de l'évènement	Coût total par année
12	\$	\$	12	\$	\$	12	\$	\$



**RÉVISÉE No. 001 - ANNEXE C – TABLEAU DU COÛT DES SERVICES – BASE DE PAIEMENT**  
**FILE NO. EN438-151724/B**

TOTAL du tableau 3b : \_\_\_\_\_ \$  
Tableau 3a + tableau 3b = Total pour les quatre années : \_\_\_\_\_ \$

En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire l'emportera.

**PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION AUX FINS D'ÉVALUATION**

Barème de prix 1 - Tableau 1a + tableau 1b = Total pour les quatre années : \_\_\_\_\_ \$ +  
Barème de prix 2 - Tableau 2a + tableau 2b = Total pour les quatre années : \_\_\_\_\_ \$ +  
Barème de prix 3 - Tableau 3a + tableau 3b = Total pour les quatre années : \_\_\_\_\_ \$ +

---

Prix évalué de la soumission : \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ \$